

Lucens, le 06 octobre 2021

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du mercredi 06 octobre 2021, présidée par Monsieur Thomas Von Gunten.

Le Conseil intercommunal EMB,

vu le préavis 05/2021 : budget de fonctionnement 2022 ;

après audition du rapport de la commission de gestion chargée de son étude, considérant que cet objet a bien été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget de fonctionnement 2022 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du six octobre deux mille vingt-et-un.

Le Président,



Thomas VON GUNTEN



EMB
EPURATION MOYENNE BROYE
- Lucens -

La Secrétaire,



Catherine PONCELET

Voies de recours

Art. 146³³

1. Sous réserve de dispositions légales spéciales, d'office ou sur requête du chef du département en charge des relations avec les communes, du préfet ou d'un administré, le Conseil d'Etat peut annuler pour illégalité toute décision visée par l'article 145 qu'une autorité communale a prise en vertu de ses attributions de droit public en application de la présente loi.
2. La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la notification, la publication ou la reddition de la décision attaquée.